

# DÉCISION DU MAIRE

## DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

### FINANCES

### TARIFS PUBLICS

### RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF ET CAPJEUNES

### ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse réunie les mercredis 5 et 19 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles et à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes pour l'année scolaire 2019/2020,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2
- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement « le Moulin Neuf » et CAP JEUNES - cf annexe 3

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-sept juin deux mille dix-neuf.

Par délégation du Conseil Municipal  
**Le Maire,**

**Philippe BRIAND**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.**

**Philippe BRIAND.**

ANNEXE 1  
JEUNESSE  
RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- **Repas enfant**

. Enfants habitant la Commune	3,30 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,30 €

- **Repas adulte** 5,30 €

**ANNEXE 2**  
**JEUNESSE**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**



**Références :**

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

par enfant et par demi-heure.....1,25 €

## ANNEXE 3

### JEUNESSE

#### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES



#### Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires				
caractéristiques	unité	Tarifs 2019-2020		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,071%	1er septembre 2019	
QF de 771 à 1109 €		0,085%		
QF de 1110 € et plus		0,099%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	14,20 €		
	Mercredi	11,20 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100		
QF de 771 et plus		0,137%		
Tarif plancher	journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	17,00 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%		
QF de 771 et plus		0,175%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	18,00 €		
	Mercredi	14,60 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%		
QF de 771 et plus		0,195%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	23,20 €		
	Mercredi	18,10 €		

**# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances**

caractéristiques	unité	Tarifs 2019-2020		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%	1er septembre 2019	
QF de 771 à 1109 €		0,150%		
QF de 1110 € et plus		0,170%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	17,80 €		
tarif plafond	1/2 journée	10,50 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,205%		
QF de 771 et plus		0,225%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	23,00 €		
tarif plafond	1/2 journée	13,50 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,220%		
QF de 771 et plus		0,260%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	28,00 €		
tarif plafond	1/2 journée	16,50 €		